PÔLE COMPETITIONS

PROCES-VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

Réunion du 02 novembre 2026 au siège du District de Football de la Haute-Vienne.

PV N. 12

PRÉSIDENT DE SEANCE : ALEXANDRE VOISIN

PRÉSENTS : JEAN-LOU WEBER, OLIVIER FRACHET, NICOLAS SAUVANNAUD, ISABELLE BERSOUX

ABSENTS EXCUSÉS : KILIAN AUTIER, TIMOTHEE JOHNSON

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 et 190 des règlements généraux de la FFF.
Ce délai est réduit à 2 jours francs pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des 4 dernières rencontres de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude. Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

La commission rappelle que les changements de date, lieu et heure des rencontres doivent obligatoirement être effectués via FOOTCLUBS au minimum 5 jours avant la rencontre.

La commission des jeunes, dans un impératif de bonne administration des compétitions, est souveraine pour imposer l'inversion automatique d'une rencontre ALLER en cas d'arrêtés municipaux.

Règle de bonne conduite : Dans le cadre d'un forfait survenant le week-end, il est rappelé que le club doit mettre en copie du mail adressé au District, le club adverse et contacter la commission d'arbitrage au 06 24 69 13 84.

Catégorie U15

Organisation du championnat U15 pour la saison 2026-2027 :

• Comme indiqué dans le procès-verbal n°2 du 18 août dernier, le championnat U15 se poursuit à l'issue des 5 journées de brassage en match aller-retours.

• Au terme du championnat D1 U15, le club classé premier sera promu en U16 R2 pour la saison suivante.

• Les clubs sont informés qu'à l'issue du championnat D2 U15, la commission souhaite organiser un match entre les premiers de chaque poule, en vue de l'attribution d'une dotation.

La première équipe de chaque poule a accédé au championnat D1 U15 ainsi que les 2 meilleures deuxièmes équipes du classement de l'ensemble des poules.
Les autres équipes sont réparties dans le championnat D2 U15 (matchs aller-retour), organisé en 4 poules :
(A, B, C et D).

U15 D1
ENT. OCCIT/FSUD/ESLCL 1
FEYTIAT C.S 1
GJ BESSINES ANF 87 1
GJ EF PAYS DE NEXON 1
LE PALAIS S/VIENNE 1
LIMOGES LAFARGE J.S 1
SAINT-LEONARD DE NOBLAT 1
VERNEUIL S/VIENNE S.C 1

U15 D2			
Poule A	**Poule B**	**Poule C**	**Poule D**
ENT. LE PALAIS/BEAUNE 2	BEAUBREUIL E.S 1	AIXE S/VIENNE A.S 2	AURENCE-ROUSSILLON F.2
EYMOUTIERS A.S 1	ENT. AMBAZAC / ST-JUST / STPR 1	BOSMIE CHARROUS ASA 1	COUZEIX-CHAPTELAT U.S 1
FEYTIAT C.S 2	ENT. LANDOUGE-AURENCE 1	GJ FCCO/FEUILL/SCS 1	GJ FCCO/FEUILL/SCS 2
GJ PANAZOL-VIGENAL 1	ENT. NANT/COMP/ST-JOU 1	GJ US LA GORRE 1	GJ OUEST LIMOUSIN 1
LES ESPOIRS 1	GJ BESSINES ANF 87 2	LIMOGES LAFARGE J.S 2	RILHAC-RANCON C.A 1
LIMOGES ALOUETTE 1	GJ FUN 87 HL GJ 1	PAYS AREDIEN F.C 1	SAINT-JUNIEN A.S 2
		ROCHECHOUART O.C 1	

Catégorie U17

Organisation du championnat U17 pour la saison 2026-2027 :

• Comme indiqué dans le procès-verbal n°2 du 18 août dernier, le championnat U17 se poursuit à l'issue des 5 journées de brassage en match aller-retours.

• Au terme du championnat D1 U17, le club classé premier sera promu en U18 R2 pour la saison suivante.

• Les clubs sont informés qu'à l'issue du championnat D2 U17, la commission souhaite organiser un match entre les premiers de chaque poule, en vue de l'attribution d'une dotation.

La première équipe de chaque poule a accédé au championnat D1 U17 ainsi que les 3 meilleures deuxièmes équipes du classement de l'ensemble des poules.
Les autres équipes sont réparties dans le championnat D2 U17 (matchs aller-retour), organisé en 3 poules :
(A, B et C).

À la suite de l'égalité entre trois clubs au classement de la catégorie U17 poule C, le départage a été effectué conformément aux dispositions de l'article 5 point 3 du règlement championnats jeunes U14 à U17 et de l'article 14 (classement en championnats) des règlements généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA).

En application de cet article, le classement définitif de la poule a ainsi été établi.

U17 D1
LIMOGES LANDOUGE F.C 1
FEYTIAT C.S 1
GJ PANAZOL-VIGENAL 1
ENT. OCCIT/FSUD/ESLCL 1
SAINT-JUNIEN A.S 1
RILHAC-RANCON C.A 1
VERNEUIL S/VIENNE S.C 1
ENT. ASSJ / RSC 1

U17 D2		
Poule A	**Poule B**	**Poule C**
AMBAZAC A.S 1	BOSMIE CHARROUS ASA 2	BEAUBREUIL E.S 1
BEAUNE-LES-MINES U.S 1	GJ EF PAYS DE NEXON 1	BOSMIE CHARROUS ASA 1
COUZEIX-CHAPTELAT U.S 1	GJ FCCO/FEUILL/SCS 1	ENT. OCCIT/FSUD/ESLCL 2
GJ BESSINES ANF 87 1	LIMOGES ASPTT 1	ENT. LAFARGE-AURENCE 1
LIMOGES BASTIDE U.S 1	PAYS AREDIEN F.C 1	EYMOUTIERS A.S 1
RILHAC-RANCON C.A 2	SAINT-JUNIEN A.S 2	FEYTIAT C.S 2
GJ FUN 87 HL GJ 1	ISLE J.A 3	SAINT-LEONARD DE NOBLAT 1

PROCHAINE REUNION

- **Mardi 10 novembre 2026 à 18h30 au siège du District de Football de la Haute-Vienne.**

CALENDRIER GENERAL

La commission rappelle à tous les clubs que l'utilisation de la F.M.I est obligatoire sous peine d'amende.
La commission demande aux clubs de prendre toutes leurs dispositions pour les prochains matchs
En cas de dysfonctionnement de tablette, la feuille de match est mise à disposition via l'outil FootClubs.

La Commission reste à la disposition des clubs pour toute demande d'information complémentaire.

La commission est souveraine pour replacer aux dates laissées libres sur ces calendriers, des rencontres qui ne seraient pas jouées (intempéries et cas exceptionnels) aux dates prévues.

Les clubs doivent noter que les calendriers officiels du district sont prioritaires sur tout autre activité annexe organisée par les clubs.

Le Président de séance	**Le secrétaire de séance**
Alexandre VOISIN	**Jean-Lou WEBER**

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président